

SURTOUT N'oubliez pas de contacter votre notaire
afin d'organiser la succession (ainsi que vos assurances décès/vie)

Prendre contact avec ces différents organismes afin d'obtenir
l'intégralité des prestations proposées et leurs conditions d'attribution

Ce que vous devez faire dans les 30 jours qui suivent le décès

CONTACTER	Pour OBTENIR	Avec les PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES A FOURNIR
VOTRE CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ⑤	<ul style="list-style-type: none">• Allocation veuvage	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès
VOTRE CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ⑥	<ul style="list-style-type: none">• Droit au capital décès	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès
LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ⑦ Votre caisse d'allocations familiales peut vous aider en vous proposant des allocations spécifiques. Sans trop attendre, signalez votre changement de situation ou prenez rendez-vous.	<ul style="list-style-type: none">• L'allocation de parent isolé• L'allocation de soutien de famille	<ul style="list-style-type: none">• Acte de décès